

ANNEXE 4

AU CONTRAT UNIFORME D'UTILISATION DES WAGONS

PROCES-VERBAL DE CONSTATION D'AVARIE DU WAGON

Cette Annexe précise les obligations d'information définies à l'article 18 du CUU, en cas de constatation ou de présomption de perte ou d'avarie au wagon.

Le Procès-Verbal de Constatation d'Avarie (PVCA) prévu au point 18.1 du CUU est à transmettre par l'EF utilisatrice au détenteur sous forme électronique, en respectant les prescriptions du guide repris aux pages suivantes de la présente Annexe.

Ce PVCA, son contenu, doivent être transmis sous forme de message XML conforme au schéma XSD. Lorsque l'EF utilisatrice n'est pas en mesure d'adresser le PVCA sous forme de message XML, celui-ci doit être établi en version PDF conforme au format du Modèle repris ci-après ; tout autre formulaire ou modifications au modèle PDF du PVCA sont proscrits. Les versions actuelles du schéma XSD susmentionné comme du PVCA modèle sont mis à disposition via le site internet CUU. Lorsqu'une version imprimée du PVCA est nécessaire, elle doit être conforme au modèle PDF du PVCA.

En cas de besoin, l'EF utilisatrice peut joindre au PVCA des photographies, documents et données complémentaires

L'EF utilisatrice est tenu de conserver une copie du PVCA pendant le délai défini à l'article 33 du CUU.

Lorsque l'EF utilisatrice a remis un wagon à une EF tierce au sens de l'article 16 du CUU, cette EF utilisatrice adhérente au CUU gère la rédaction et l'envoi du PVCA au détenteur pour les avaries et pertes survenues lors de l'utilisation du wagon par cette EF tierce.

Le Bureau CUU met à la disposition des adhérents une plateforme de communication (GCU Message Broker) pour la transmission des PVCA électroniques, dont l'usage est obligatoire.

Lorsque le numéro du wagon n'est pas présent dans la base de données CUU, l'EF utilisatrice émettrice du PVCA est informée par la plateforme de communication, que, de ce fait, le PVCA n'a pas été transmis au détenteur. Il appartient à cette EF utilisatrice d'envoyer le PVCA par d'autres voies pour respecter ses obligations, notamment celles découlant de l'Article 17 du CUU.

Descriptif des éléments du procès-verbal de constatation

| Désignation | Caractère | Description |
|---------------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| EF utilisatrice | obligatoire | Code entreprise à 4 caractères (RICS) ou à défaut nom de l'EF utilisatrice. |
| Identifiant du PVCA | obligatoire | Numéro univoque du PVCA de l'EF utilisatrice, limité à 32 caractères max.) |
| N° de l'envoi | obligatoire | Numéro d'envoi du parcours (selon lettre de voiture / lettre wagon). Si le numéro d'envoi n'est pas connu, utiliser « unknown ». |
| N° de train | conditionnel | Numéro du train dans lequel se trouvait le wagon lors de la constatation du dommage. Si le numéro du train n'est pas connu, utiliser « unknown ». |
| Lieu de la constatation de l'avarie | obligatoire | Nom de la gare/du lieu du constat de l'avarie. Si l'avarie n'a pas été constatée à la gare, indiquer le nom ou le code de la gare/du lieu le plus proche. |
| Avarie constatée le | obligatoire | Date de la constatation du dommage a été constaté (et non la date d'établissement du PVCA). |
| Gare d'expédition | obligatoire | Nom de la gare d'expédition du wagon (selon lettre de voiture / lettre wagon). Si la gare d'expédition n'est pas connue, utiliser « unknown ». En XML, entrer le CountryCodeISO = « XX » et pour LocationSubsidiaryIdentification le DIUM Code « 99999 » avec la mention « unknown ». |
| Gare de destination | obligatoire | Nom de la gare de destination du wagon selon lettre de voiture / lettre wagon. Si la gare de destination n'est pas connue, utiliser « unknown ». En XML, se référer aux informations données pour la gare d'expédition. |
| Date d'expédition | obligatoire | Date d'expédition de l'envoi (conformément à la lettre de voiture / de wagon). Si la date d'expédition n'est pas connue, la date à laquelle l'avarie a été constatée doit être utilisée. |
| Etat de chargement | obligatoire | Etat de chargement du wagon lors de la constatation de l'avarie (chargé ou vide). |
| Numéro de Wagon | obligatoire | Numéro de wagon complet à 12 positions, y compris le chiffre de contrôle. |
| Détenteur | facultatif | Code d'entreprise numérique à 4 caractères (RICS), ou en option VKM du détenteur comme marqué sur le wagon. Comme l'attribution au détenteur est déterminée par le GCU Broker par le biais du numéro de wagon, il n'est pas nécessaire de communiquer l'information lors de l'expédition via le GCU Broker. |
| Adresse ou adresse e-mail du détenteur | facultatif | Informations complémentaires pour attester à qui l'EF a transmis le PVCA |
| Code avarie selon CUU annexe 9 | obligatoire | Code avarie complet selon CUU, annexe 9, appendice 1. |
| Dommage nouveau/ dommage ancien | facultatif | Sélectionner si l'avarie vient d'être constatée ou si elle était préexistante. |
| Désignation de l'anomalie | obligatoire | Description de l'avarie selon CUU annexe 9, appendice 1. |
| Observations complémentaires | facultatif | Description complémentaire/détails sur l'avarie Cause du dommage, si cela est détectable, ampleur ou périmètre du dommage (par ex. 2 lattes de plancher cassées). |
| Étiquetage présent sur le wagon | conditionnel | Type d'étiquetage CUU présent sur le wagon. Toutes les étiquettes présentes doivent être sélectionnées |
| Date [Date] | conditionnel | Date des étiquettes présentes. A indiquer, si existant |
| EF ayant établi l'étiquetage présent sur le wagon | conditionnel | Code d'entreprise numérique à 4 caractères (RICS) qui a établi l'étiquetage présent sur le wagon. |
| Echantillon d'étiquetage | obligatoire | Type d'étiquettes CUU apposées sur le wagon. Il faut sélectionner une ou plusieurs étiquettes, ou en option sélectionner « retrait » (« Wagon Detached ») |
| Transfert en atelier | conditionnel | Si le wagon est transféré en atelier par l'EF utilisatrice, cela doit être indiqué avant ou après le déchargement (article 19 CUU). |

| Désignation | Caractère | Description |
|------------------------------------------------|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Domage détecté lors de l'acceptation | conditionnel | Indication si le domage a été détecté sur les lieux de la remise. Il faut préciser si l'EF cédante est une EF CUU, une EF non CUU ou une ITE (non EF). |
| Entreprise | conditionnel | Code d'entreprise à 4 caractères (RICS) ou en option, nom de l'entreprise cédante. |
| Indication de la cause / responsable du domage | obligatoire | Sélection de l'une des causes possibles du domage (usure, choc dans le cadre des opérations d'exploitation, tiers ¹ impliqué ou non attestable). On ne peut indiquer qu'une cause ; en cas de pluralité de causes, sélectionner « responsable non identifiable ». |
| Lieu / date | obligatoire | Lieu et date de l'établissement du PVCA |
| Contact | obligatoire | Coordonnées de l'EF utilisatrice (nom, n° tel., e-mail etc.) pour les contacts concernant le PVCA ou le domage. |
| Pièces jointes | conditionnel | Indication de l'existence de toutes pièces jointes au PVCA (photos du domage, documents, etc.) |

¹ Le responsable (tiers) doit confirmer la prise de responsabilité sur un document séparé, afin que l'EF puisse s'exonérer en vertu de l'article 22 CUU. Le document doit être joint en annexe au PVCA.